

Département de la
Meuse

COMMUNE DE VAUBECOURT

**Nombre de membres
en exercice : 11**

Séance du mardi 15 avril 2025

Présents : 7

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 03 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Martine AUBRY.

Votants : 9

Sont présents : Martine AUBRY, Eddy LAGARDE, Cyrille FABRY, Céline PFENDER, Kevin DETAL, Adeline CAILLET, Florent CHRYSOSTOME

Représentés : Cédric GARAT par Eddy LAGARDE, Aurélie GERARD par Kevin DETAL

Excusés : Didier RAMAND, Ludovic CHAUDRON

Absents :

Secrétaire de séance : Eddy LAGARDE

Madame Le maire ouvre la séance et invite ses conseillers à examiner avec elle les affaires mises à l'ordre du jour, à savoir :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025
- Compte de Gestion 2024
- Compte Administratif 2024
- Affectation du résultat
- Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2025
- Budget Primitif 2025
- Fongibilité des crédits
- Mise à jour des tarifs de location de la salle des fêtes
- Création d'une aire de jeux supplémentaire, aménagement et végétalisation des espaces publics
- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Meuse afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé
- Questions diverses

Monsieur Eddy LAGARDE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025

Madame Le Maire demande à l'assemblée si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal de la dernière séance.

Il n'y a pas de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Compte de Gestion 2024 (DE 2025 007)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de AUBRY Martine

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte Administratif 2024 (DE 2025 008)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Eddy LAGARDE,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par AUBRY Martine après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
R é s u l t a t s reportés		256 804,47		494 057,84		750 862,31
O p é r a t i o n s exercice	397 822,37	64 353,35	172 674,60	288 681,96	570 496,97	353 035,31
Total	397 822,37	321 157,82	172 674,60	782 739,80	570 496,97	1 103 897,62
Résultat de clôture	76 664,55			610 065,20		533 400,65
Restes à réaliser	313 523,18	262 000,00				
Total cumulé	390 187,73	262 000,00		610 065,20		533 400,65
Résultat définitif	128 187,73			610 065,20		481 877,47

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice

et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci- dessus.

Affectation du résultat (DE 2025 009)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de AUBRY Martine

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CG 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	256 804,47 €		-333 469,02 €	-76 664,55 €	D 313 523,18 € R 262 000,00 €	-51 523,18 €	-128 187,73 €
FONCT	494 057,84 €		116 007,36 €	610 065,20 €			610 065,20 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et qu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement (déficit) de la section d'investissement

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024				610 065,20 €
Affectation obligatoire :				
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)				128 187,73 €
Solde disponible affecté comme suit :				
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)				
Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)				-76 664,55 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)				481 877,47 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024				
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement				

Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2025 (DE 2025 010)

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de maintenir les taux de 2022 pour la taxe foncière sur le bâti et le non bâti et la CFE et le taux de 2020 pour la taxe d'habitation, et ainsi de retenir les taux d'imposition des taxes locales directes pour 2025 comme suit :

Taxe foncière (bâti)	:	34,88 %
Taxe foncière (non bâti)	:	26,66 %
CFE	:	11,16 %
Taxe d'habitation	:	9,65%

Budget Primitif 2025 (DE 2025 011)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	380 697,38 €	717 232,47 €
Section d'investissement	573 042,11 €	573 042,11 €
TOTAL	953 739,49 €	1 290 274,58 €

Fongibilité des crédits (DE 2025 012)

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune a adopté par délibération n° DE_20220928_002 du Conseil Municipal du 28 septembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la collectivité.

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mise à jour des tarifs de location de la salle des fêtes (DE 2025 013)

Vu la délibération DE_2024_015 du 4 juin 2024 portant modification du règlement intérieur et des tarifs de location de la salle des fêtes,

Il convient d'ajouter un tarif de location de la salle des fêtes pour une demi-journée d'utilisation par des particuliers extérieurs à la commune.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer ce montant à 50,00 euros.

Pour mémoire, la nouvelle tarification s'établit comme suit :

- 120 Euros pour les habitants de Vaubecourt pour une durée de 36 heures,
- 200 Euros pour les particuliers et associations extérieures à la commune pour une durée de 36 heures,
- 30 Euros pour une durée supplémentaire de 12 heures,
- 50 Euros par demi-journée d'utilisation par des particuliers extérieurs à la commune,
- 100 Euros par demi-journée d'utilisation par divers organismes extérieurs à la commune,

- 25 euros par demi-journée d'utilisation par divers organismes ayant leur siège social à Vaubecourt pour des réunions non publiques,
- gratuit pour les associations ayant leur siège social à Vaubecourt.

Création d'une aire de jeux supplémentaire, aménagement et végétalisation des espaces publics (DE 2025 014)

Depuis 2010, la commune a engagé et réalisé des travaux d'aménagements urbanistiques, de requalification de la place, de sécurisation des déplacements piétons, d'accessibilité, avec pour objectif de favoriser les déplacements doux. Ces travaux avaient été complétés par l'installation d'une aire de jeux pour les enfants de 0 à 12.

En 2024, la commune a bénéficié d'une subvention DETR pour l'installation d'une nouvelle structure à destination des plus grands.

Madame Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement et de végétalisation des espaces publics de la commune.

A la suite d'un gros orage en 2024, la commune a dû se résoudre à abattre les arbres de cette parcelle qui étaient fortement endommagés. De fait, il est nécessaire de dessoucher les plantations actuelles et réaménager le terrain avant l'installation de la nouvelle structure.

Le Conseil Municipal souhaite profiter de cette opportunité pour réaliser un cheminement sécurisé entre les 2 aires de jeux, replanter arbres et arbustes sur cette emprise, mais également compléter la végétalisation des espaces publics rue Ernest Chaudron.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est présenté comme suit :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant total HT	Nature des Ressources	Montant Sollicité	Pourcentage
1 – Travaux		1 – Aides publiques		
Travaux de terrassement	31 802,50 €	DETR	30 611,84 €	40,00%
Terrain de pétanque	2 650,00 €	DSIL		
Structures de jeux	28 900,00 €	FNADT		
Mobilier urbain	2 520,00 €	REGION	30 611,83 €	40,00%
Dessouchage et végétalisation	10 656,59 €	DEPARTEMENT		
		GIP		
		EUROPE		
		1 – Autres (autofinancement)		
2 – Aléas et imprévus (cf. * pour calcul de la part éligible)	0,00 €	Fonds propres	15 305,82 €	20,00%
3 – Dépenses connexes (honoraires, maîtrise d'oeuvre, assurance, publication marché, CSPS...) (cf. ** pour calcul de la part éligible)		Emprunts		
	0,00 €	Crédit-bail		
4 – Loyers (sur 5 ans) (inscrire un montant négatif)		Autres aides Privées SAF par exemple		
Total dépenses***	76 529,09 €	Total ressources	76 529,09 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- décide de la réalisation du projet d'aménagement et végétalisation des espaces publics,
- approuve le plan de financement prévisionnel,
- précise que les dépenses seront inscrites au budget prévisionnel 2025,
- sollicite une subvention au titre des concours financiers de l'Etat,
- sollicite une subvention auprès de la Région Grand Est au titre du Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population,
- précise également que dans les cas où les aides accordées ne correspondraient pas aux montant sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, le solde sera supporté par la part d'autofinancement,
- autorise Madame Le Maire à solliciter les différents partenaires financiers,
- autorise Madame Le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Meuse afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé (DE 2025 015)

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « *conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article* ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de Gestion de la Meuse a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Meuse.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du Centre de Gestion de la Meuse.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion de la Meuse du 04/02/2025,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Meuse en date du 29/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Centre de Gestion de la Meuse afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le Centre de Gestion de la Meuse afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 3 : mandate le Centre de Gestion de la Meuse afin de solliciter les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée constituées de « données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions ».

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Meuse par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Meuse, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Meuse.

Questions diverses :

Le Conseil Municipal valide :

- La pose d'une cuve de 1500 litres d'eau au cimetière qui serait remplie une fois par an, avec une fontaine à eau.
- Le devis de l'entreprise HEMISFER pour un montant de 6516,22 euros HT relatif à la réalisation d'un nouveau portail au cimetière de la commune.
- Le devis de l'entreprise Tradition Technologie pour dissimuler et protéger la pompe à chaleur de la salle des fêtes.

Informations diverses :

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux :

- Réforme relative aux prochaines élections.
- Chemin de Brouenne : le coût des travaux s'est élevé à 18 817,00 euros pour la commune, 11 652,00 euros ont été pris en charge par la société de Monsieur LELARGE.
- Pour compléter la SIL, une signalétique sera mise en place sur les bâtiments communaux.
- Le site internet est fonctionnel et remis à jour par la secrétaire de mairie. Fréquentation du site : 1637 personnes différentes ont consulté le site au cours du mois de mars pour 4151 vues.
- Logement communal sis 2 Bis Rue Grande : Le logement sera libéré le 30 avril 2025. Le Conseil Municipal décide de ne pas inclure dans le bail le garage qui sera mis à disposition de La Vaubécourtoise, après échange avec le garage de la Maison des assistantes maternelles.
- Nettoyage de printemps : la date est fixée au dimanche 4 mai 2025.

- L'association Ma rue prend l'Aire a pour projet de renouveler son spectacle en 2026 (Pentecôte 23/24 mai). Le Conseil Municipal serait favorable à l'organisation de la soirée d'ouverture le vendredi soir.

Séance levée à 23 heures

TABLE RÉCAPITULATIVE

de la séance du 15 avril 2025

par date

DATE	NUMERO	OBJET	Approuvé
15/04/2025	DE_2025_007	Compte de gestion 2024	oui
15/04/2025	DE_2025_008	Compte administratif 2024	oui
15/04/2025	DE_2025_009	Affectation du résultat	oui
15/04/2025	DE_2025_010	Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2025	oui
15/04/2025	DE_2025_011	Budget primitif 2025	oui
15/04/2025	DE_2025_012	Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57	oui
15/04/2025	DE_2025_013	Mise à jour des tarifs de location de la salle des fêtes	oui
15/04/2025	DE_2025_014	Création d'une aire de jeux supplémentaire, aménagement et végétalisation des espaces publics	oui
15/04/2025	DE_2025_015	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Meuse afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé	oui

Le Maire
Martine AUBRY

Le secrétaire de séance
Eddy LAGARDE